



La demande de la SRC de changer la description du secteur de la SPACQ est accordée

Le 8 septembre 2003, le Tribunal a rendu la décision n° 45 dans l'affaire de la demande de réexamen des décisions n° 42 (Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec [SPACQ]) et n° 43 (Gilde des compositeurs canadiens de musique de film [GCCMF]). Le Tribunal a accueilli la demande de la Société Radio-Canada (SRC) afin qu'il soit ajouté au libellé du secteur de la SPACQ que : « Dans le cas de la Société Radio-Canada, une 'production au Québec' signifie une production initiée par un de ses établissements situés au Québec ». Le Tribunal a également amendé le libellé du secteur de la GCCMF pour tenir compte de cette modification.

La demande de la Fédération APVQ-STCVQ d'amender la description de son secteur est accordée

Le 20 octobre 2003, le Tribunal a rendu la décision n° 46 dans l'affaire de la demande de réexamen de la décision n° 41 (Regroupement constitué de

l'Association des professionnelles et des professionnels de la vidéo du Québec [APVQ] et du Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec [STCVQ]). Le Tribunal a accueilli la demande du Regroupement afin que soient ajoutés à son secteur les entrepreneurs indépendants exerçant la fonction artistique de photographe de plateau. Le Tribunal avait déjà examiné cette question dans le cadre de la décision n° 41. Dans cette décision, le Tribunal avait conclu que le travail de photographe avait déjà été reconnu dans trois accréditations précédentes et, qu'en l'absence de preuve convaincante, il ne pouvait inclure les photographes de plateau dans le secteur. Cependant, après avoir considéré tous les nouveaux éléments de preuve soumis par le Regroupement et les observations présentées par l'Association canadienne

suite à la page 2

Dans ce numéro

La demande de CARFAC d'amender la description de son secteur est accordée	page 2
Règlement sur les procédures et les procédures du Tribunal	page 2
Nouvelle image de marque	page 3
Envois	page 3
Changements au Tribunal	page 3

des photographes et illustrateurs de publicité, le Tribunal a conclu que les photographes de plateau au Québec ont une plus grande communauté d'intérêts et ont historiquement été représentés par le Regroupement, et qu'ils devraient être attachés au secteur représenté par ce dernier. Le Regroupement est maintenant connu sous le nom d'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS).

La demande de CARFAC d'amender la description de son secteur est accordée

Le 9 décembre 2003, le Tribunal a rendu la décision n° 47 dans l'affaire de la demande de réexamen de l'ordonnance d'accréditation accordée au Canadian Artists Representation/le Front des artistes canadiens (CARFAC). Le Tribunal a accueilli la demande de CARFAC afin que soit modifiée son accréditation en remplaçant le terme « commandées » qui figure dans la définition par le terme « engagées ». CARFAC était d'avis que le libellé d'origine de son secteur limitait sa capacité d'entamer des négociations avec des producteurs fédéraux. En réponse aux préoccupations soulevées par les intervenants au sujet d'un chevauchement entre la *Loi sur le droit d'auteur* et la *Loi sur le statut de l'artiste* et l'étendue des négociations, le Tribunal a réitéré sa position à ce sujet selon laquelle ce sont les parties elles-mêmes qui conviennent des questions à inclure dans un accord-cadre. Le Tribunal a jugé que le changement demandé au secteur de CARFAC était raisonnable et qu'il rendrait la définition du secteur conforme avec celles des autres secteurs définis par le Tribunal.

Règlement sur les procédures et les procédures du Tribunal

Le nouveau *Règlement sur les procédures du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs* (TCRPAP) (DORS/2003-343) a été publié dans la Gazette du Canada, Partie II le 5 novembre 2003.

La *Loi sur le statut de l'artiste* habilite le TCRPAP, par règlement d'application générale, à prendre toute mesure qu'il estime utile en vue de l'exercice de ses attributions. Le *Règlement* offre aux artistes, associations d'artistes, producteurs et aux autres personnes qui participent à une procédure devant le Tribunal des règles de pratique et de procédure prévisibles et exécutoires.

Pour accéder au *Règlement* complet, veuillez visiter notre site web au :

<http://www.capprt-tcrpap.gc.ca/actregs/dors2003343-b.pdf>

ou contactez le TCRPAP à : info@capprt-tcrpap.gc.ca, 613-996-4052, 1-800-263-2787 ou par télécopieur au : 613-947-4125.

Malgré l'entrée en vigueur du *Règlement sur les procédures du TCRPAP*, nous continuerons à publier le guide intitulé *Procédures du Tribunal*. Ce guide qui s'avère un outil utile tant pour les avocats que pour le public en général explique les différentes étapes à suivre notamment pour les demandes d'accréditation, de réexamen ainsi que les plaintes. Il comprend éga-

lement des sujets pertinents qui ne pouvaient faire l'objet du *Règlement*. Cette quatrième édition sera mise à jour et comprendra des renvois au *Règlement*. Un autre outil qui sera disponible sur notre site Internet est un guide pour les personnes qui se représentent elles-mêmes devant le Tribunal. Ces deux documents seront disponibles au printemps 2004.

Nouvelle image de marque

Récemment, le Tribunal a adopté une nouvelle image de marque. Nous sommes très fiers de notre nouvelle brochure, nouveau kiosque ainsi que de la nouvelle papeterie et nous travaillons à mettre à jour la présentation du site Web du Tribunal. Cette initiative arrive à point, car le Tribunal entamera sa dixième année de fonction au mois de mai 2004.

Envois

Le bulletin d'information du Tribunal, ses Avis publics, ses décisions, son rapport annuel, son rapport ministériel sur le rendement et ses communiqués de presse sont disponibles pour envoi par courriel ou par courrier ordinaire. Si ce n'est pas

Vous préparez un cours ou organisez une conférence sur les relations de travail dans le secteur culturel ?

Le personnel du Tribunal est disponible pour faire des exposés sur la *Loi sur le statut de l'artiste* ainsi que sur le rôle, les procédures et les activités du Tribunal.

déjà fait, veuillez nous envoyer vos coordonnées à info@capprt-tcrpap.gc.ca, en spécifiant quels documents vous intéressent, si vous désirez recevoir les documents en anglais ou en français et si vous désirez une copie papier ou une copie électronique. Nous voulons encourager l'utilisation de documents électroniques pour préserver l'environnement.

Changements au Tribunal

Marc Boucher, Analyste, recherche et communications, est parti récemment en détachement au ministère du Patrimoine canadien pour un an.

Secrétariat du Tribunal

Personnes-ressources :

Lorraine Farkas

Directrice, planification, recherche et communication

Diane Chartrand

Avocat-conseil principal

Téléphone :

1-800-263-2787 ou (613) 996-4052

Télécopieur :

(613) 947-4125

Adresse postale :

240, rue Sparks, 1^{er} étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Courrier électronique :

info@capprt-tcrpap.gc.ca

Page d'accueil Internet :

www.capprt-tcrpap.gc.ca